



Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2020/087

**Déclassement et cession
d'un délaissé de voirie rue
de Sallèles**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispense d'enquête publique préalable le classement des voies dans le domaine public sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 28 février 2020 par M. JAUDON, Géomètre expert mandaté par la Commune, aux fins de diviser ce délaissé de voirie et de détacher une parcelle de 162 m²,

Vu la réponse de France Domaine en date du 24 mars 2020, à notre demande d'estimation,

Considérant que cette bande de terrain de 162 m² n'a plus à ce jour aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utilisé pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200723-2020DL087-DE
Reçu le 03/08/2020

Acte dématérialisé

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Martine MANANET, Bouchra EL MEROUANI, Charlie MEDEIROS, Bérénice LACAN

PROCURATIONS : Martine MANANET pouvoir à Martine BACHELET, Bouchra EL MEROUANI pouvoir à Patrick PES, Charlie MEDEIROS pouvoir à Jean-Pierre MAS, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la demande en date du 12 avril 2019 de Madame LEE, représentant la SARL NEVOWEB, visant à acquérir une bande de terrain constituant un délaissé de voirie de la rue des Micocouliers, située en limite de sa propriété, Considérant que Madame LEE a donné son accord pour prendre en charge les honoraires de géomètre inhérents à cette division foncière à hauteur de 684 €,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De déclasser du domaine public communal une emprise de 162 m², située à l'angle de la rue des Micocouliers et de la rue de Sallèles, au droit de la propriété de la SARL NEVOWEB, afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière
2. De vendre à Madame Cathy LEE, représentant la SARL NEVOWEB, cette nouvelle parcelle en cours de numérotation, d'une contenance de 162 m², telle que définit au plan du géomètre, au prix de MILLE SEPT CENT CINQUANTE SEPT EUROS (1 757,00 €) auquel il convient de rajouter SIX CENT QUATRE VING QUATRE EURO (684 €) correspondant aux frais inhérents à cette division foncière, soit un total de DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN EUROS (2 441 €),
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au classement dans le domaine public.

La recette est inscrite au budget 2020 TS 130 Nature 775 Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée